



Achat appartement en VEFA : modif. du prix après réservation

Par Agartha11

Bonjour,

Au premier trimestre 2024 nous avons signé un contrat de réservation pour acheter un appartement en VEFA. Nous avons pour cela versé un dépôt de garantie au notaire.

Aujourd'hui (+ de 2 mois après la signature du contrat), le promoteur nous annonce qu'ils ont fait une erreur dans le prix de l'appartement. Ils nous annoncent un prix corrigé de plusieurs dizaines de milliers d'€ de plus que le prix indiqué dans le contrat de réservation.

Ils nous proposent de "faire un effort" et de prendre en charge une partie du montant de l'erreur (- de 50%).

Selon eux :

- soit nous acceptons leur offre : ils annulent le contrat existant puis le remplacent par un nouveau contrat avec le nouveau prix,
- soit nous refusons leur offre : ils annulent le contrat existant.

Nous nous demandons si le promoteur a vraiment le droit de faire annuler le contrat de réservation.

Il est tenu d'honorer le contrat, comme toute personne qui s'engage en signant un contrat ?

Je suis intéressé si quelqu'un a déjà eu une expérience similaire, ou des connaissances en droit des contrats.

Merci

Bonne soirée